

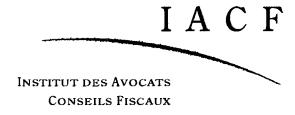
## L'Institut des Avocats Conseils fiscaux

Vous convie à une conférence dont le thème est :

# La fiscalité immobilière des non-résidents

Mardi 24 mars 2015, à la Maison du Barreau, 2 rue Harlay 75001 PARIS

Nombre de places limité.



## La fiscalité immobilière des non-résidents

14 h 00 Accueil des participants

14 h 30 Début de la conférence

#### I. ACTUALITE CONVENTIONNELLE:

- Avenant à la convention franco-luxembourgeoise (entrée en vigueur ; impact)
- Conventions concurrentes (Belgique, Pays-Bas, autres)
- > Eutre contre les règles fiscales discriminatoires des Etats membres : efficacité comparée du Traite (TEVE) et des conventions bilatérales.

### II. FISCALITE DES NON-RESIDENTS PERSONNES PHYSIQUES (CGI ART. 164 C ET 244 BIS A)

#### I. Où en sommes-nous?

I.I Aboutissement des contentieux au regard de :

- l'article I64 C du CGI (CE II avril 2014, Lappe);
- l'article 244 bis A du CGI (CE 20 octobre 2014, SCI Saint Etienne);
- du taux d'impôt applicable aux plus-values réalisées par les personnes domiciliées ou établies dans un ETNC.

1.2 Les dispositions de la LFR 2014 (unification des taux ; suppression du représentant fiscal (UE/EEE).

2. Questions en suspens:

2.1 Délais (et montant) de réclamation

2.2 Prélèvement sociaux (Etats membres / Etats tiers)

3. Droits de mutation à titre gratuit / ISF – Articulation avec les conventions fiscales (CGI art. 750 ter, 784 A; 885 L; 885 T ter)

#### III. RESTRUCTURATIONS INTERNATIONALES IMMOBILIERES

- I. Faculté pour les personnes physiques et les personnes morales de se prévaloir des régimes de sursis d'imposition? Invocation des libertés communautaires? Dans quel cadre (régime de faveur de plein droit, sous agrément?)
- 2. Application de la jurisprudence Quéméner
- 3. Principe de subsidiarité
- 4. Taxe de annuelle de 3% : difficultés d'application pratique ; redressements/contentieux en cours
- 5. Point sur les contentieux liés aux structures immobilières internationales (abus de droit, établissement stable, abus de l'usage des conventions /BEPS, échanges de renseignements et avoirs immobiliers à l'étranger)

#### 18 h 30 Cocktail

Avec la participation de :

Eric Ginter, Gilbert Ladreyt, Julien Saiac, Charles Scheer, Pierre Ullmann

Avocats à la Cour, membres de l'IACF



## La fiscalité immobilière des non-résidents

## Bulletin d'inscription 24/03/2015 Conférence de l'IACF

A retourner, avec le règlement, à l'IACF 9 rue du Chevalier de Saint George - 75008 Paris, Ou par mail à : <u>iacf@wanadoo.fr</u> (si vous payez par virement)

I - Je m'inscris à la formation du 24 mars 2015 :	Oui		Non		
2 - Je m'inscris au cocktail:	Oui		Non		
Mme M. NOM					-
Prénom					
Cabinet					_
Adresse du cabinet					
Code postalVille					_
Tél: Email					_
<ul><li>☐ Tarif conférence Membre IACF: 160 € TTC (1</li><li>☐ Tarif conférence, non Membre IACF: 300 € TT</li></ul>		•			
Règlement à l'inscription :					
Par chèque, à l'ordre de l'IACF, Par virement :					
Code Banque : 30004 Code Guichet: 01849 N° de Compte : Domiciliation: BNP PARB PARIS MADELEINE (01849) Numéro de compte international (IBAN): FR76 3000 4018 499 Bank Identification Code (BIC) : BNPAFRPPPOP Intitulé du compte : INSTITUT DES AVOCATS CONSEILS	00 00230	1906 64	lé RIB: 64	ı	
La facture acquittée et l'attestation de présence vous seront Les inscriptions seront définitives à réception du règlement et da					ts

Les inscriptions seront définitives à réception du règlement et dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés après 17/03/2015 ne donneront pas lieu à remboursement.

La Manifestation pourra donner lieu à convention de formation pour les salariés qui en feront la demande.